



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DES DIFFERENTS ACCUEILS DU SERVICE ENFANCE DE LA VILLE

Table des matières

PREAMBULE.....	1
Article 1- LIEUX ET HORAIRES D'ACCUEIL.....	2
Article 1-1 Lieux et horaires des accueils périscolaires	2
Article 1-2 Lieux et horaires de la restauration scolaire	2
Article 1-3 Lieux et horaires de l'accueil de loisirs.....	2
Article 2- MODALITES D'ACCES AUX SERVICES	2
Article 2-1 Dossier unique éducation	3
Article 2-2 Inscriptions et réservations de places.....	3
Article 2-2-1 Accueil périscolaire et restauration scolaire	3
Article 2-2-2 Accueil de loisirs	4
Article 3- MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS	4
Article 3-1 Santé de l'enfant	4
Article 3-2 Sécurité- Personnes autorisées.....	5
Article 3-3 Activités spécifiques.....	5
Article 3-4 Exclusion	5
Article 3-5 Assurances	5
Article 3-6 Vêtements et accessoires.....	5
Article 3-7 Dérogations.....	5
Article 4- MODALITES DE FACTURATION	6
Article 4-1 Accueil périscolaire et restauration scolaire	6
Article 4-2 Accueil de loisirs	6
Article 4-3 Le quotient familial	6
Article 4-4 Cas particuliers.....	6
ANNEXE : TARIFS 2018-2019 (septembre à août).....	8
A/ LA RESTAURATION - LE PERISCOLAIRE	8
B/ ALSH MERCREDIS ET VACANCES 3-10 ANS	10

PREAMBULE

Au sein de la Direction de l'éducation, le service enfance gère les accueils périscolaires situés dans les écoles Vert Buisson, Jacques Prévert et Champ l'Evêque, ainsi que des accueils de loisirs situés à la Maison des enfants et à l'école Jacques Prévert.

Ils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), et soumis à ce titre à la réglementation et au contrôle du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Conseil Départemental.

La CAF et la MSA participent au financement de ces structures dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement.

La restauration scolaire est assurée par la Cuisine Centrale, service également géré en régie et rattaché au pôle éducation.

Les enfants sont encadrés par une équipe de professionnels formés aux métiers de l'animation et/ou de la petite enfance.

Sur chaque site, un coordinateur ou un directeur d'accueil de loisirs supervise les différents temps d'accueil et garantit la mise en œuvre du projet éducatif et des projets pédagogiques, dans le respect des valeurs du service public. Il est l'interlocuteur privilégié des familles.

Le présent règlement a pour objectif de définir le fonctionnement des différents accueils gérés par le service enfance de la Ville.

L'inscription et la fréquentation de ces accueils impliquent de la part des usagers l'engagement de respecter les principes, règles de fonctionnement et conditions d'accès fixés dans ce règlement.

Pour toute question, la Direction de l'Education située à la Maison des Enfants 5 avenue Alphonse Legault est joignable aux horaires d'ouverture au 02 99 05 44 61 (maisondesenfants@ville-bruz.fr).

Article 1- LIEUX ET HORAIRES D'ACCUEIL

Article 1-1 Lieux et horaires des accueils périscolaires

Ces services sont organisés pour les écoles publiques sur le site même de l'école :

- Le matin de 7h15 à 8h20
- Le soir de 16h30 à 18h45

Pour les écoles privées, ces services sont assurés par les écoles elles-mêmes et non par la commune.

Article 1-2 Lieux et horaires de la restauration scolaire

Ce service est organisé pendant le temps de pause méridienne de 11h30 à 13h30 pour les écoles publiques, sur le site même de l'école.

Les enfants de l'école de la Providence Vert Buisson sont accueillis au restaurant scolaire de l'école publique du Vert Buisson.

Pour les enfants de la Providence Centre, le service de restauration est assuré par l'école elle-même et non par la commune.

Article 1-3 Lieux et horaires de l'accueil de loisirs

Les enfants sont accueillis à la Maison des Enfants ou à l'école Jacques Prévert, selon leur âge :

3-4 ans (TPS-PS)	Ecole maternelle J. Prévert
4-9 ans (MS-CE2)	Maison des Enfants
9-10 ans (CM1-CM2)	Ecole élémentaire J. Prévert

Afin de garantir des espaces adaptés à l'âge et au nombre d'enfants présents, des modifications de sites et de groupes d'âges peuvent intervenir.

L'accueil est possible à la demi-journée ou à la journée, avec ou sans le repas.

Arrivées le matin :	A partir de 7h30
Départs et arrivées avant le repas :	De 11h30 à 11h45
Départs et arrivées après le repas :	De 13h15 à 13h45
Départs de fin de journée :	De 16h30 à 18h30

Chaque matin, pour les enfants arrivant après 9h30, nous demandons aux parents de bien vouloir confirmer avant 9h30 l'heure d'arrivée de l'enfant et sa présence à la cantine (tel : 02.99.05.44.20).

Le repas du midi a lieu au sein du restaurant scolaire Jacques Prévert. Il est produit et livré par la cuisine centrale municipale.

Le goûter, fourni lui aussi par la cuisine centrale, se déroule sur les lieux d'activités des enfants.

En cas d'absence des parents lors de la fermeture des services et sans nouvelles de leur part, les enfants pourront être confiés à la gendarmerie de Bruz.

Article 2- MODALITES D'ACCES AUX SERVICES

Article 2-1 Dossier unique éducation

Les parents peuvent inscrire leurs enfants aux différents services, après constitution d'un dossier administratif valable pour l'année scolaire et commun aux différentes activités du pôle éducation.

Ce dossier administratif « dossier unique éducation » peut être retiré auprès du secrétariat de la maison des enfants. Son renouvellement annuel peut ensuite être effectué via le kiosque famille. Ce document est essentiel puisqu'il contient des données relatives au foyer et à la santé de l'enfant. Il garantit une prise en charge adaptée et sécurisée et conditionne l'accès aux services gérés par le pôle éducation.

En cours d'année, il est demandé aux familles d'informer le secrétariat, le coordinateur et/ou la direction de l'accueil de loisirs de tout nouveau problème médical auquel leur enfant est sujet.

Il est également demandé aux familles de signaler au secrétariat toute modification relative aux coordonnées, à l'état civil, à la situation personnelle ou professionnelle des parents ou tuteurs légaux.

Article 2-2 Inscriptions et réservations de places

Après validation du dossier éducation pour l'année scolaire, les inscriptions et réservations se font par l'intermédiaire du kiosque famille ou, si besoin, formulaire papier.

L'inscription aux activités ouvre la possibilité d'effectuer des réservations de jours de fréquentation. Elle peut nécessiter un délai de traitement par le secrétariat de la Maison des Enfants.

Article 2-2-1 Accueil périscolaire et restauration scolaire

Les inscriptions et les réservations sont ouvertes pour l'année scolaire entière dès la fin du mois d'août dans le kiosque famille.

Les réservations des journées par le kiosque famille peuvent être effectuées jusqu'à la veille du jour de fréquentation, avant midi (pour les weekends et jours fériés : réservations et modifications possibles jusqu'à midi le dernier jour ouvré précédant la date de fréquentation).

Les réservations par formulaires papiers se font pour des périodes de 15 jours, à remettre au plus tard 1 semaine avant le début de la quinzaine. Exceptionnellement, ces échéances peuvent être avancées pour des raisons techniques.

Ces réservations par formulaires papiers ne sont plus modifiables après remise à la Maison des Enfants

La transmission à l'enseignant d'informations relatives à la présence de l'enfant ne dispense pas la famille de procéder aux réservations par le kiosque famille ou formulaires papiers.

Le pointage quotidien des enfants dans les écoles est réalisé par les animateurs du service enfance sur des tablettes numériques (récupération des données des réservations du kiosque famille ou formulaires papiers).

Article 2-2-2 Accueil de loisirs (ALSH)

Les enfants doivent être âgés d'au moins 3 ans et/ou être scolarisés. Si ce n'est pas le cas, les parents devront faire une demande de dérogation.

Par ailleurs, les enfants doivent être propres pour pouvoir être accueillis à l'ALSH.

Pour les familles non bruzoises, une demande de dérogation doit être déposée au secrétariat de la Maison des Enfants puis validée par la direction de l'éducation et les élus.

Les inscriptions et les réservations pour le mercredi sont ouvertes pour l'année scolaire entière dès la fin du mois d'août dans le kiosque famille.

Pour les vacances, les inscriptions et réservations sont ouvertes 6 semaines avant les vacances d'été et 4 semaines avant les petites vacances. Les places étant limitées, les demandes d'inscriptions et les réservations sont traitées par ordre de réception.

Les demandes d'inscriptions peuvent nécessiter un délai de traitement par le secrétariat de la Maison des Enfants.

Les réservations doivent être effectuées dans le kiosque famille au plus tard la veille du jour de fréquentation, avant midi (jours ouvrés).

Les annulations de réservations doivent être effectuées au plus tard trois jours avant le jour de fréquentation, avant midi (jours ouvrés).

S'agissant des réservations par formulaire papier, une fiche spécifique est à remplir afin de préciser les jours et créneaux souhaités.

Petites vacances : les réservations par le biais des fiches papier commencent 4 semaines avant le début des vacances et sont clôturées 2 semaines avant.

Grandes vacances : les réservations par le biais des fiches papier commencent 6 semaines avant le début des vacances et sont clôturées 3 semaines avant.

Article 3- MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

Article 3-1 Santé de l'enfant

Pour être admis en collectivité, l'enfant doit être à jour de ses vaccinations. Dans le cas contraire et conformément à la loi en vigueur, il ne pourra pas être accueilli dans les services.

Tout protocole médical doit être signalé sur le dossier éducation. Un certificat du médecin définissant précisément la pathologie et la conduite à tenir devra être fourni tous les ans. Un rendez-vous avec la famille pourra être demandé.

En dehors des cas de Protocole d'accueil individualisé, les traitements médicamenteux ne sont pas autorisés.

Si l'enfant ne peut participer à certaines activités pour des raisons médicales, il appartient à la famille d'en avertir le coordinateur et/ou la direction de l'accueil de loisirs.

Pour les enfants ayant des besoins spécifiques tels que les situations de handicap, les troubles du comportement ou les difficultés éducatives, le service peut mettre en place en concertation avec la famille un accompagnement individualisé, dans la limite de ses possibilités. La coordinatrice de l'accompagnement individualisé prend en charge la gestion de ces accueils.

Article 3-2 Sécurité- Personnes autorisées

Les personnes ayant l'autorité parentale doivent signaler sur le dossier éducation toute autre personne de confiance susceptible de venir chercher leur enfant (la carte d'identité pourra être demandée).

Les enfants âgés de plus de 7 ans peuvent repartir seuls chez eux, à condition qu'une autorisation parentale figure dans le dossier éducation.

Article 3-3 Activités spécifiques

Pour la pratique de certaines activités, des documents spécifiques peuvent être demandés (ex : tests anti-panique).

Article 3-4 Exclusion

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective et porte atteinte à la sécurité physique et affective des autres enfants, la Ville se réserve la possibilité de l'exclure des temps périscolaires et d'accueil de loisirs si, après des rencontres avec l'enfant et ses parents, aucune amélioration n'est constatée.

La décision d'exclusion fera l'objet d'un courrier aux parents.

Article 3-5 Assurances

Les enfants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile, dont les références seront indiquées dans le dossier éducation.

Article 3-6 Vêtements et accessoires

Afin de permettre aux enfants de participer pleinement aux activités, il est demandé de choisir des vêtements adaptés aux conditions météorologiques et aux contraintes d'activités de loisirs et de vie en collectivité (risque de salissure, besoin d'aisance...). Il est souhaitable que les enfants soient marqués au nom de l'enfant.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets de valeur.

Article 3-7 Dérogations

Afin de s'adapter aux situations spécifiques, la commission enfance de la ville de Bruz peut accorder des dérogations. Les familles peuvent demander un formulaire de dérogation auprès du secrétariat de la Maison des Enfants.

Article 4- MODALITES DE FACTURATION

Article 4-1 Accueil périscolaire et restauration scolaire

Les réservations entraînent une facturation systématique, sauf pour des situations particulières justifiées comme notamment :

- Les changements de situation professionnelle (chômage, retour à l'emploi)
- Les changements de situation personnelle (divorce, séparation)
- Les absences pour maladie de plus de 3 jours (pour les certificats médicaux, nous acceptons également les certificats « enfant malade » des parents).

Les justificatifs des éventuelles annulations sont à transmettre au secrétariat de la Maison des Enfants dans un délai d'une semaine à compter du premier jour d'absence.

Afin d'éviter les régularisations de factures pour des courtes absences (ex : maladies inférieures à 4 jours, sorties scolaires), un abattement est déjà inclus dans le tarif des services.

Les présences sans réservation font l'objet d'une tarification différente, à l'unité, majorée de 25%.

Le dépassement horaire du forfait périscolaire n°1 du soir entrainera la facturation du forfait périscolaire n°2 majoré de 15%.

Le dépassement des horaires de fermeture des services est facturé au tarif du forfait 2, majoré de 25%.

Article 4-2 Accueil de loisirs

La réservation confère à la demande un caractère ferme, définitif et donne lieu à facturation des journées, demi-journées et repas réservés.

Seuls les cas de force majeure justifiés par un document officiel pourront être examinés au cas par cas pour la régularisation de la facture. Le justificatif doit être fourni au secrétariat ou à la direction de l'ALSH dans un délai d'une semaine à compter du premier jour d'absence.

Article 4-3 Le quotient familial

Le tarif applicable dépend du quotient familial du foyer, calculé selon les mêmes modalités que celui de la CAF.

L'absence de justificatifs entraîne l'application du tarif maximum.

Les justificatifs présentés tardivement seront pris en compte à réception. Il ne sera pas fait de rappel rétroactif.

Article 4-4 Cas particuliers

Les non-bruzois

Accueil périscolaire et restauration scolaire : application du tarif correspondant à la tranche de QF, majoré de 25 %.

Accueil de loisirs : Application du tarif de la tranche 14, majoré de 25 % (y compris pour le repas).

Exceptions : sont considérés comme bruzois les commerçants, artisans, agents municipaux, professions libérales exerçant à Bruz ayant obtenu une dérogation ainsi que les familles des enfants scolarisés en UPE2A.

Les parents séparés ou divorcés

Le tarif bruzois est appliqué aux deux parents dès lors que l'enfant a l'une de ses résidences sur la commune.

Les paniers repas et pique-niques

Les enfants apportant un panier repas en raison d'allergies graves se voient facturés un temps d'accueil périscolaire équivalent au tarif unitaire du forfait n°1 du soir. Il en est de même les jours de grève lorsqu'un accueil reste ouvert pour les enfants possédant un pique-nique préparé par la famille.

Les goûters

Pour les enfants scolarisés en maternelle dans les écoles publiques, un goûter est pris lors de l'accueil périscolaire du soir. Il est facturé en sus de l'accueil du soir.

En accueil de loisirs, le goûter est inclus dans le prix de la journée ou de la demi-journée.

ANNEXE : TARIFS 2018-2019 (septembre à août)

A/ LA RESTAURATION - LE PERISCOLAIRE

TRANCHES QF		Restauration scolaire		
		Base tarification	Tarifs appliqués enfants bruzois	Tarifs appliqués enfants non bruzois
TR1	≤ 160	1,05 €	1,01 €	1,26 €
TR2	160 < x ≤ 320	1,09 €	1,05 €	1,31 €
TR3	320 < x ≤ 480	1,14 €	1,09 €	1,36 €
TR4	480 < x ≤ 640	1,57 €	1,51 €	1,89 €
TR5	640 < x ≤ 800	2,45 €	2,35 €	2,94 €
TR6	800 < x ≤ 960	3,34 €	3,21 €	4,01 €
TR7	960 < x ≤ 1120	3,77 €	3,62 €	4,53 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	3,98 €	3,82 €	4,78 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	4,33 €	4,16 €	5,20 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	4,48 €	4,30 €	5,38 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	4,59 €	4,41 €	5,51 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	4,70 €	4,51 €	5,64 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	4,81 €	4,62 €	5,78 €
TR14	> 2080	4,92 €	4,72 €	5,90 €

TRANCHES QF		Accueil périscolaire matin (7h15 – 8h30)		
		Base tarification	Tarifs appliqués enfants bruzois	Tarifs appliqués enfants non bruzois
TR1	≤ 160	0,21 €	0,20 €	0,25 €
TR2	160 < x ≤ 320	0,36 €	0,35 €	0,44 €
TR3	320 < x ≤ 480	0,48 €	0,46 €	0,58 €
TR4	480 < x ≤ 640	0,65 €	0,62 €	0,78 €
TR5	640 < x ≤ 800	0,78 €	0,75 €	0,94 €
TR6	800 < x ≤ 960	0,92 €	0,88 €	1,10 €
TR7	960 < x ≤ 1120	1,05 €	1,01 €	1,26 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	1,20 €	1,15 €	1,44 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	1,31 €	1,26 €	1,58 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	1,38 €	1,32 €	1,65 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	1,44 €	1,38 €	1,73 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	1,52 €	1,46 €	1,83 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	1,60 €	1,54 €	1,93 €
TR14	> 2080	1,68 €	1,61 €	2,01 €

TRANCHES QF		Accueil périscolaire soir forfait 1 (16H30 - 17H45)		
		Base tarification	Tarifs appliqués enfants bruzois	Tarifs appliqués enfants non bruzois
TR1	≤ 160	0,33 €	0,32 €	0,40 €
TR2	160 < x ≤ 320	0,54 €	0,52 €	0,65 €
TR3	320 < x ≤ 480	0,73 €	0,70 €	0,88 €
TR4	480 < x ≤ 640	0,95 €	0,91 €	1,14 €
TR5	640 < x ≤ 800	1,13 €	1,08 €	1,35 €
TR6	800 < x ≤ 960	1,35 €	1,30 €	1,63 €
TR7	960 < x ≤ 1120	1,57 €	1,51 €	1,89 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	1,78 €	1,71 €	2,14 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	1,95 €	1,87 €	2,34 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	2,05 €	1,97 €	2,46 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	2,13 €	2,04 €	2,55 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	2,24 €	2,15 €	2,69 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	2,35 €	2,26 €	2,83 €
TR14	> 2080	2,47 €	2,37 €	2,96 €
Tarif des goûters des maternelles : 0,62€				

TRANCHES QF		Accueil périscolaire soir forfait 2 (16H30 - 18H45)		
		Base tarification	Tarifs appliqués enfants bruzois	Tarifs appliqués enfants non bruzois
TR1	≤ 160	0,60 €	0,58 €	0,73 €
TR2	160 < x ≤ 320	0,96 €	0,92 €	1,15 €
TR3	320 < x ≤ 480	1,30 €	1,25 €	1,56 €
TR4	480 < x ≤ 640	1,71 €	1,64 €	2,05 €
TR5	640 < x ≤ 800	2,04 €	1,96 €	2,45 €
TR6	800 < x ≤ 960	2,43 €	2,33 €	2,91 €
TR7	960 < x ≤ 1120	2,80 €	2,69 €	3,36 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	3,20 €	3,07 €	3,84 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	3,49 €	3,35 €	4,19 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	3,69 €	3,54 €	4,43 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	3,86 €	3,71 €	4,64 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	4,04 €	3,88 €	4,85 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	4,22 €	4,05 €	5,06 €
TR14	> 2080	4,45 €	4,27 €	5,34 €
Tarif des goûters des maternelles : 0,62 €				

B/ ALSH MERCREDIS ET VACANCES 3-10 ANS

TRANCHES QF		ALSH journée complète (hors repas)	
		Tarifs enfants bruzois	Tarifs enfants non bruzois
TR1	≤ 160	3,79 €	25,49 €
TR2	160 < x ≤ 320	4,95 €	25,49 €
TR3	320 < x ≤ 480	6,10 €	25,49 €
TR4	480 < x ≤ 640	7,25 €	25,49 €
TR5	640 < x ≤ 800	8,40 €	25,49 €
TR6	800 < x ≤ 960	9,56 €	25,49 €
TR7	960 < x ≤ 1120	10,72 €	25,49 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	12,40 €	25,49 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	14,08 €	25,49 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	15,77 €	25,49 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	16,92 €	25,49 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	18,07 €	25,49 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	19,23 €	25,49 €
TR14	> 2080	20,39 €	25,49 €

TRANCHES QF		ALSH demi-journée (hors repas)	
		Tarifs enfants bruzois	Tarifs enfants non bruzois
TR1	≤ 160	2,15 €	16,69 €
TR2	160 < x ≤ 320	2,74 €	16,69 €
TR3	320 < x ≤ 480	3,30 €	16,69 €
TR4	480 < x ≤ 640	3,90 €	16,69 €
TR5	640 < x ≤ 800	4,46 €	16,69 €
TR6	800 < x ≤ 960	5,57 €	16,69 €
TR7	960 < x ≤ 1120	6,15 €	16,69 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	6,72 €	16,69 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	7,83 €	16,69 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	8,94 €	16,69 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	10,05 €	16,69 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	11,15 €	16,69 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	12,25 €	16,69 €
TR14	> 2080	13,35 €	16,69 €

TRANCHES QF		Restauration ALSH	
		Tarifs enfants bruzois	Tarifs enfants non bruzois
TR1	≤ 160	1,01 €	5,90 €
TR2	$160 < x \leq 320$	1,05 €	5,90 €
TR3	$320 < x \leq 480$	1,09 €	5,90 €
TR4	$480 < x \leq 640$	1,51 €	5,90 €
TR5	$640 < x \leq 800$	2,35 €	5,90 €
TR6	$800 < x \leq 960$	3,21 €	5,90 €
TR7	$960 < x \leq 1120$	3,62 €	5,90 €
TR8	$1120 < x \leq 1280$	3,82 €	5,90 €
TR9	$1280 < x \leq 1440$	4,16 €	5,90 €
TR10	$1440 < x \leq 1600$	4,30 €	5,90 €
TR11	$1600 < x \leq 1760$	4,41 €	5,90 €
TR12	$1760 < x \leq 1920$	4,51 €	5,90 €
TR13	$1920 < x \leq 2080$	4,62 €	5,90 €
TR14	> 2080	4,72 €	5,90 €